

SÉANCE ORDINAIRE
Du 25 avril 2024

* * *

COMMUNE DE LIMESY
Seine-Maritime

* * *

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard SENECHAL, Maire Adjoint

Etaient présents : M. CACHELEUX René, Mme CARCA-BOUCHER Valérie, Mme DUPUIS Jacqueline, Mme FERCOQ Béatrice, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. LIEBRAY Johann, M. MALHOUITRE Jean-Jacques, M. MAUROUARD Mathieu, Mme NICAISE Sophie, Mme SEHIER Virginie, M. SENECHAL Bernard.

Absents excusés : Mr CHEMIN Jean-François (pouvoir à M. MALHOUITRE Jean-Jacques), Mr CLASTOT Florent (pouvoir à Floriane HARDY), Mme LEMAISTRE Florence (pouvoir à Virginie SEHIER NICOLLE), Mr HUREL Raphaël (pouvoir à Mr CACHELEUX René), Mr NICOLLE Francis (pouvoir à Jacqueline DUPUIS), M. TERNON Mathieu, Mme VINCENT Zoé (pouvoir à Bernard SENECHAL)

Est nommée secrétaire de séance : Nicaise Sophie

MAISON DU BIEN-ETRE REDACTION DES BAUX PROFESSIONNELS (délibération n°2024-030)

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que l'opération de construction de la maison du bien-être par LOGEAL IMMOBILIERE, Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés, est maintenant terminée.

Les précédentes délibérations prises concernant les baux des cases de la maison du bien-être ne sont pas correctes.

Ce sont des baux professionnels qui doivent être rédigés et non des baux commerciaux. Il conviendra de rectifier et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux.

La différence entre les baux commerciaux et professionnels réside dans la durée et la résiliation du bail :

- à usage commercial la résiliation du bail peut avoir lieu tous les 3, 6 ou 9 années
- à usage professionnels la durée est fixée à 6 ans, et une des deux parties peut prendre congé avec préavis de 6 mois, n'importe quand.

Pour rappel :

Location de la case professionnelle N°1 (77 Route de Becquigny)

Le bail débuterait le 1er juin 2024, pour un loyer d'un montant de 384,09 € (charges non comprises). Le montant du loyer sera révisable à partir du 1er juin 2027 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE. Il ne sera pas assujéti à la TVA.

Location de la case professionnelle N°2 (71 Route de Becquigny)

Le bail débuterait le 1er juin 2024, pour un loyer d'un montant de 384,09 € (charges non comprises). Le montant du loyer sera révisable à partir du 1er juin 2027 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE. Il ne sera pas assujéti à la TVA.

Location de la case professionnelle N°3 (61 Route de Becquigny)

Le bail débuterait le 1er juin 2024, pour un loyer d'un montant de 1 513,60 € (charges non comprises). Le montant du loyer sera révisable à partir du 1er juin 2027 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE. Il ne sera pas assujéti à la TVA.

Location de la case professionnelle N°4 (53 Route de Becquigny)

Le bail débuterait le 1er juin 2024, pour un loyer d'un montant de 258,93 € (charges non comprises) pour une partie du local qui sera partagé entre des futurs professionnels. Le montant du loyer sera révisable à partir du 1er juin 2027 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE. Il ne sera pas assujéti à la TVA.

Location de la case professionnelle N°5 (47 Route de Becquigny)

Le bail débuterait le 1er juin 2024, pour un loyer d'un montant de 289,80 € (charges non comprises). Le montant du loyer sera révisable à partir du 1er juin 2027 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE. Il ne sera pas assujéti à la TVA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les Articles L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-019 en date du 24/03/2024,

Vu les délibérations n°2024-019, 2024-020, 2024-021, 2024-022 du 02/04/2024 et 2024-029 du 15/04/2024.

DECIDE :

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux professionnels concernant les cases professionnelles de la maison du bien-être.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CARCA-BOUCHER Valérie

CACHELEUX René

CHEMIN Jean-François
*(absent excusé pouvoir à M.
MALHOUITRE)*

CLASTOT Florent
*(absent excusé pouvoir à Mme
HARDY)*

DUPUIS Jacqueline

FERCOQ Béatrice

GRENET Bénédicte

HARDY Floriane

HUREL Raphaël
*(absent excusé pouvoir à M.
CACHELEUX)*

LEMAISTRE Florence
*(absente excusée pouvoir à Mme
NICOLLE)*

LIEBRAY Johann

MALHOUITRE Jean-Jacques

MAUROUARD Mathieu

NICAISE Sophie

NICOLLE Francis
*(absent excusé pouvoir à Mme
DUPUIS)*

NICOLLE Virginie

SENECHAL Bernard

TERNON Mathieu

VINCENT Zoé
*(absente excusée pouvoir à M.
SENECHAL)*